

Expeditions

Dont le devis monte à 53. Je vous enverrai cette dernière somme, lorsque j'aurai occasion de vous faire une remise pour le premier objet qui se présentera.
 Par ma lettre du 26. Septembre je vous ai invité à me donner des preuves qui constatent que l'Etat est dans l'obligation de faire les réparations pour lesquelles vous demandez des fonds; lorsqu'il s'agit de justifier l'emploi on ne se contente pas d'un simple allégué que l'Etat en a toujours été chargé, on veut savoir pour quelles raisons tels objets sont à la charge de la nation & non à celle des communes, et ces raisons vous dois me les fournir.

Du 9. Juin

85. *Oralstätten*. Cop. A la chambre administrative à Loug.

Les additions que vous avez fait au tableau des mesurage des routes, que vous m'avez renvoyé joint à votre lettre du 4. 9^{me} le rendent suffisant, j'avois besoin de savoir l'étendue que la nation doit en entretenir, et ce qui manque à ce tableau ne peut pas être en conséquence.

86. *Oralstätten*. Cop. A la chambre administrative, à Loug.

Pour répondre à la demande contenue dans votre lettre du 4. 9^{me} au sujet de la classification des routes, Je vous dirai, Citoyens administrateurs, qu'il n'est pas nécessaire de mesurer celles de la quatrième classe ni aucune autre.

La circulaire que j'ai fait à ce sujet n'est que pour avoir votre avis sur la classification que vous donneriez à vos routes d'après le système établi dans l'arrêté du conseil exécutif du 22. 8^{me}, selon lequel vous n'avez point de chemins de la première classe, et de la seconde seulement la communication de Sins et de Luterne à Loug à ce qu'il me paroit vos chemins sont presque tous compris dans la 3^{me} et 4^{me} classe.

915.

860. *Lucerne*. Cop. A la Chambre administrative à Lucerne.

Je trouve que les communes de *Mogliswyl & Spon* ^(P. Hoffmann) vous me transmettent les réclamations dans votre lettre du 5. courant, ont quelque raison de se plaindre de l'inégale répartition des chemins faite dans les temps passés; mais vous sçavez que la loi du 26. Novembre 1798. qui statue que les chemins sont entretenus comme du passé ne peut admettre aucune exception ni innovation et qu'on ne peut s'en écarter tant qu'une autre loi n'aura autrement ordonné. Je n'en ai pas parlé au ministre des finances parce que cela ne le regarde en aucune manière, s'il avoit été possible de soulager ces communes, un arrêté du conseil exécutif en auroit décidé, et tout auroit été dit.

Vous voudriez donc bien faire dire à ces communes qu'avec la meilleure volonté possible il n'a pas été en mon pouvoir d'accorder leur demande; mais que le gouvernement voit s'occuper d'un nouvel ordre de choses qui leur procurera du soulagement quand il en sera temps, et qu'en attendant elles ne doivent se permettre aucune négligence à l'égard de l'entretien des chemins, faites leur faire, citoyens ad: ce message avec cet esprit conciliant qui adoucit les refus et fait oublier ce qu'ils peuvent avoir de désobligeant.

819. *Semnan*. Cop. A la Chambre administrative à Sausane. 961.

Le préavis que vous m'avez adressé le 25. 8^{me} sur la classification des routes n'est pas tout à fait conforme à l'esprit de l'arrêté du conseil exécutif du 22. du même mois. Le citoyen Lachaque les classe comme suit:

= 1^{me} Classe